



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006

16 janvier 2014

| | |
|---|------------------------------|
| Demandeur | Ministre Evelyne Huytebroeck |
| Demande reçue le | 30/12/2013 |
| Demande traitée par | Commission Environnement |
| Demande traitée le | 09/01/2014 |
| Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le | 16/01/2014 |

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil prend acte que les trois Régions doivent porter assentiment à cet Accord international car le Conseil d'État a considéré que « *les obligations qui découlent de l'Accord international n'ont pas seulement trait à la compétence fédérale en matière de politique commerciale multilatérale, mais également à la compétence régionale en matière de forêts* ». L'assentiment de la Région de Bruxelles-Capitale est donc nécessaire pour permettre la ratification de la Belgique.

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *